

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande formulée par les Services Techniques de la commune de LA FERTE-MACE,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** - Afin d'assurer la sécurité des usagers, il est interdit de stationner devant l'immeuble situé 10 rue Croix de Fer, cadastré AL 339.

Cette interdiction concerne toute la longueur de l'immeuble sus-énoncé.

Il est ici précisé que des barrières seront installées par les Services Techniques de la commune afin de matérialiser cette interdiction.

Le présent arrêté est établi pour la période du 18 avril 2025 au 18 avril 2026.

**ARTICLE 2** - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 16/04/2025  
Le Maire,  
Michel LEROYER

